

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023

Date de la convocation :
27/06/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-046

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 juin 2023
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023**

Date de la convocation :
27/06/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-047

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Société Publique des Territoires de l'Essonne - Projet d'augmentation du capital social en numéraire – Approbation du projet de modification statutaire

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est, par délibération du 16 décembre 2015, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne.

Il est précisé que le conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne, par délibération en date du 31 mai 2023, a arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire de la Société pour un montant maximum de cinq mille euros (5 000 €) par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 euros à 1 045 000 euros au plus.

Cette projection a été établie en tenant compte de l'intention de participation de la commune de Chevannes, nouvelle entrante, pour 5 000 euros.

Cette augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où l'intégralité des actions à émettre aura été souscrite. Les actions nouvelles seraient émises au pair (10€) compte tenu du niveau des capitaux propres de la société et devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Dans le cadre de cette procédure, les collectivités actionnaires auront proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Elles seront libres de faire jouer ou pas ce droit de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'Assemblée de la SPL qu'il conviendra de rejeter comme n'étant pas compatible avec le statut des SPL, dont le capital doit être détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne à l'Assemblée générale de la Société sur la modification portant sur la composition du capital social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de sa collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société en date du 31 mai 2023 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

26 voix pour

5 voix contre : Benoit PANOT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO

1 abstention : Fabrice BARON

- ✓ **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq mille euros (5 000 €) par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 euros à 1 045 000 euros au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au Président, représentant de la Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL, pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résultera, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 06 JUIL. 2023

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023**

Date de la convocation :
27/06/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-048

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Société Publique des Territoires de l'Essonne – Approbation de l'entrée de la SPL des Territoires de l'Essonne dans le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) CITALLIOS-CITALLIA

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est, par délibération du 16 décembre 2015, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne.

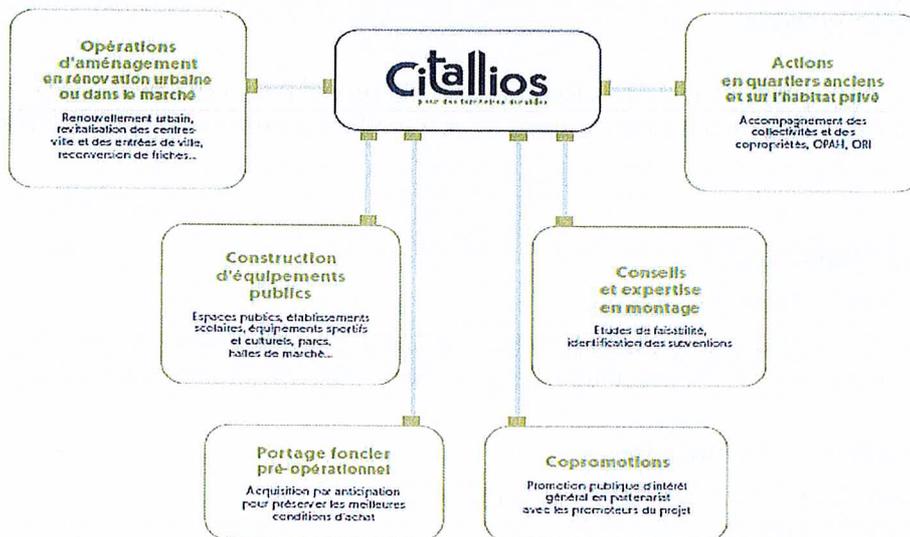
La SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE et la SEM ESSONNE AMENAGEMENT sont les outils d'aménagement du territoire essonnien. Elles mutualisent leurs moyens.

Depuis plusieurs mois, ces deux sociétés s'interrogent sur l'évolution de leur modèle et se sont rapprochées de la SEM CITALLIOS, de la SPL CITALLIA et du GIE CITALLIOS-CITALLIA pour étudier diverses hypothèses de mutualisation et de synergies.

La SEM CITALLIOS est née le 7 septembre 2016 du regroupement de quatre SEM d'aménagement qui avaient chacune développé un portefeuille de compétences et d'expertises complémentaires : la SARRY 78, Yvelines Aménagement, la SEMERCLI et la SEM 92.

Fruit d'un projet de développement, CITALLIOS est un acteur au service des élus de l'Île-de-France porteurs de projets, engagé dans la durée.

**CITALLIOS maîtrise les expertises et ressources nécessaires
pour concrétiser les projets des collectivités :**



Créée par le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine, la **SPL CITALLIA** est d'envergure interdépartementale et est au service des communes et des territoires. Elle couvre trois champs de compétences pour répondre aux besoins des collectivités :

- Aménagement (Îlots préfigureurs, concessions d'aménagement (type ZAC), opérations en propre) ;
- Etudes (Plan guide, programmation, orientations stratégiques et montage opérationnel, financier et juridique) ;
- Le mandat (Réalisation de projets urbains et d'espaces publics. Construction, extension et réhabilitation d'équipements publics).

Elle compte, au 30 avril 2023, 13 collectivités actionnaires.

Enfin, le Groupement d'Intérêt Economique **CITALLIOS-CITALLIA** constitué en avril 2022 compte comme membres la SEM CITALLIOS et la SPL CITALLIA.

Il résulte des travaux exploratoires des partenaires qu'un rapprochement opérationnel serait pertinent de sorte qu'il est souhaité en premier lieu que ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE adhèrent au GIE CITALLIOS-CITALLIA.

Rappel sur les caractéristiques d'un GIE

Le Groupement d'Intérêt Economique est régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce.

Il s'agit d'un groupement doté de la personnalité morale, permettant à ses membres, au nombre de deux, minimum, de mettre en commun des moyens et des activités, en vue de développer leur propre activité, et d'améliorer et accroître les résultats de celle-ci.

L'article L. 251-1 dudit Code dispose en effet que :

« [d]eux ou plusieurs personnes physiques ou morales peuvent constituer entre elles un groupement d'intérêt économique pour une durée déterminée.

Le but du groupement est de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité. Il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même.

Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci ».

Le GIE a donc été conçu comme un outil de coopération et/ou de mutualisation de moyens entre entreprises. Selon l'Administration fiscale, il « permet aux entreprises de mettre en commun certaines de leurs activités sans aliéner leur indépendance et leur individualité ».

Il s'agit là de l'un des avantages du GIE : structure plus souple et plus facile à mettre en œuvre que la structure sociétaire, elle permet une mise en commun sans perte d'autonomie juridique et des caractéristiques propres de ses membres.

Le GIE n'a pas vocation à réaliser des bénéfices pour lui-même ni à développer une clientèle ou un fonds de commerce propres. En revanche, cette règle ne fait pas obstacle à ce qu'une partie des résultats provenant de ses activités soit mise en réserve dans les comptes du GIE pour les besoins de la réalisation de son objet social (Cass. Com., 6 mai 2014, n°13-11.427).

C'est pourquoi, l'article L. 251-1 du Code de commerce exige que l'activité du GIE réponde aux deux conditions suivantes :

- l'activité du GIE doit être le prolongement de l'activité de ses membres ;
- cette activité ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à l'activité de ses membres.

Autrement dit, les activités du GIE doivent répondre aux conditions suivantes :

- elles doivent s'inscrire dans le cadre de l'objet social des membres ;
- elles doivent être exercées exclusivement pour le compte des membres ;
- elles n'ont pas pour objet ou pour conséquence que le GIE développe d'autres activités que celles déployées par les membres.

Présentation de l'activité du GIE CITALLIOS-CITALLIA

Le GIE CITALLIOS-CITALLIA a été constitué entre la SEM CITALLIOS et la SPL CITALLIA. Le contrat constitutif a été conclu le 7 avril 2022 et son règlement intérieur adopté le même jour.

Les membres du GIE se réunissent en assemblée générale des membres qui est compétente notamment pour statuer sur les comptes de chaque exercice, modifier le règlement intérieur, nommer et révoquer les administrateurs, contrôleur de gestion et contrôleur des comptes (organes obligatoires dans un GIE, autoriser les cessions des parts entre membres du GIE, etc).

Le GIE CITALLIOS-CITALLIA compte actuellement un administrateur (Jean-Noël AMADEI) dont le mandat dure 3 ans et un directeur général (Maurice SISSOKO) désigné pour la même durée qui est le représentant légal du GIE et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du GIE.

Il résulte du contrat constitutif que :

« Le groupement pour objet la mise en commun des moyens et compétences pour permettre à ses membres de mener, dans le cadre législatif et réglementaires en vigueur, toute action à la demande de ses membres. Dans ce cadre, il pourra notamment :

- *Mettre à la disposition de ses membres des moyens communs, matériels et humains ;*
- *Contracter au moyen des procédures appropriées avec toute personne physique ou morale pour apporter des moyens à ses membres, étant exclu que le GIE puisse les représenter à l'occasion d'appels d'offres ou de procédures analogues ;*
- *Effectuer des mises à disposition réciproques de moyens opérationnels.*

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du groupement devra obligatoirement se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci. »

L'intégration d'ESSONNE AMENAGEMENT et de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le GIE permettrait à celles-ci de bénéficier de ces coûts mutualisés. En effet, l'adhésion de ces deux entreprises publiques locales au GIE leur permettrait de bénéficier des services supports déjà mutualisés par la SEM CITALLIOS et la SPL CITALLIA au sein dudit groupement afin d'améliorer leurs performances techniques et économiques.

Le GIE : un outil de coopération fonctionnant en quasi-régie

En effet, le GIE CITALLIOS-CITALLIA travaille et devra ne travailler que pour ses membres – entreprises publiques locales (qui sont des pouvoirs adjudicateurs).

Il est ensuite contrôlé par ses membres, qui assurent conjointement sur le GIE un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue suppose qu'il soit exercé par l'assemblée générale (puisque les pouvoirs de l'administrateur sont limités).

Enfin, le capital du GIE ne doit être détenu exclusivement que par des pouvoirs adjudicateurs de contrôle.

Lorsque ces trois conditions sont remplies (et doivent donc être sauvegardées malgré l'entrée de deux nouveaux membres), les prestations - que le GIE réalise et réalisera au profit de ses membres (actuels et futurs) - sont exemptées de l'obligation de publicité et de mise en concurrence préalables (CCP, art. L. 2511- 1 et s). A ce titre, il est important que le GIE soit doté de moyens propres lui permettant de servir lesdites prestations à ses membres.

Les modalités de l'entrée de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT et de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le GIE

Le GIE est constitué sans capital social de sorte que les droits des membres sont représentés par des parts sans valeur nominale. Ces droits ne peuvent en aucun cas être représentés par des titres négociables.

Au cas présent, ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE deviendraient membres du GIE en disposant de :

- 50 parts sans valeur nominale pour ESSONNE AMENAGEMENT à acquérir auprès de la SEM CITALLIOS.
- 50 parts sans valeur nominale pour la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE à acquérir auprès de la SPL CITALLIA.

Conformément au contrat constitutif du GIE, les cessions des parts devront être constatées par écrit et seront opposables au GIE dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil. L'opposabilité aux

tiers sera acquise après accomplissement des formalités et dépôt des actes de cession au greffe au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège du GIE.

En tant que membre du GIE, ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE siègeront aux assemblées générales et celles-ci doivent dès lors désigner leurs représentants.

Compte tenu de ce qu'i précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la prise de participation de la SPL TERRITOIRES DE L'ESSONNE, en qualité d'actionnaire de cette au sein du GIE CITALLIOS CITALLIA ;

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de commerce ;

VU les articles L. 1524-1 et suivants du CGCT ;

VU le contrat constitutif et le règlement intérieur du GIE CITALLIOS-CITALLIA ;

VU le rapport ci-avant ;

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à la majorité par

26 voix pour

2 voix contre : Benoit PANOT, Fabrice BARON

*4 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN,
Chribelle BILO*

- ✓ **APPROUVE** l'entrée de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le « GIE CITALLIOS-CITALLIA » constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SPL CITALLIA de 50 parts, sans valeur nominale ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER


Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **06 JUIL. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023**

Date de la convocation :

27/06/2023

Délibération N° DCC2023-049

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Votants : 32

Objet : HUDOLIA : Délibération actant la prise en charge partielle de l'indexation de certains tarifs

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a par, délibération n° DCC2021-068 en date du 21 septembre 2021 approuvé le choix de la Société VERT MARINE comme Délégué de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA ainsi que le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA établi pour une durée de cinq (5) années à compter du 1^{er} janvier 2022 (signature le 18 octobre 2021) et l'ensemble de ses annexes, mais également la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision doit intervenir le 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, conformément à l'article 35 du contrat, le Délégué fournira au plus tard le 30 avril de l'année N, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre de l'année N en cours.

Par ailleurs, en application de l'article 39 dudit contrat, les prix appliqués aux usagers ainsi que les compensations pour contraintes de service public (articles 37.1 et pour contraintes institutionnelles (37.2) sont révisés annuellement au 1^{er} septembre et pour la première fois le 1^{er} septembre 2023, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisée les tarifs pour l'année à venir. Cette révision tient compte d'une formule ($K = 0.10 + 0.90 [0,494 S/So + 0,069 G/Go + 0,047 E/Eo + 0,101 EI/Elo + 0,289 FSD2/FSD2o]$) faisant référence à des indices de prix et notamment ceux de l'énergie et des salaires.

Ainsi, compte tenu du fait que les prix applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 avaient été fixés en référence d'indices valables au moment de la remise de l'offre finale (juin 2021), leur variation depuis plus de 18 mois a été extrêmement importante compte tenu de la spirale inflationniste que subit l'ensemble des acteurs économiques et des ménages depuis fin 2021 et notamment avec l'énergie (jusqu'à début 2023). Cela a donc eu pour conséquence d'aboutir à une révision de l'ordre de 28 %.

C'est dans ce cadre que le délégué a transmis le 11 avril 2023 sa proposition de grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2023 tenant compte de cette révision.

Concrètement pour un tarif d'entrée piscine d'un adulte habitant le territoire, le prix passera de 5,50 € à 7,05 € TTC.

Néanmoins, l'article 39 du contrat précise, le délégant (la CCDH) peut refuser d'approuver de façon totale ou partielle l'application des nouveaux tarifs constitutifs de la nouvelle grille tarifaire résultant de la formule de révision. En cette circonstance comme en cas de décision de baisse des tarifs, le Délégant doit verser au Délégué la différence entre le taux de révision proposé par le Délégué et celui retenu par le Délégant appliqué aux tarifs.

Il y a donc une marge de manœuvre possible mais qui a un coût pour la collectivité.

Dans le cadre de la réflexion des élus, il est proposé d'appliquer une prise en charge partielle de la révision de certains tarifs concernant les entrées aquatiques. Ainsi à titre indicatif, sur la base du réel 2022, cette charge aurait correspondu à 44 503,60 €.

Après échanges avec le délégué, ce dernier a également modifié certains des tarifs révisés pour favoriser la fréquentation de l'équipement, lors d'une nouvelle proposition au 22 juin 2023.

Dans ce même cadre, le délégué a proposé de créer un nouveau tarif famille qui fonctionne de la façon suivante : une famille achète une carte valable six mois qui lui donne une réduction sur le tarif unitaire (allant de 10 % à 50% selon le nombre de membres du foyer). Plus la fréquence de passage à Hudolia est importante plus cette carte est avantageuse. Par ailleurs, le délégué propose d'ajouter des tarifs 2 adultes + 2 enfants (et le tarif pour enfant supplémentaire) pour la période juillet août.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs ainsi que les tarifs révisés dans le cadre de la proposition du délégué au 22 juin 2023 n'appellent pas de compensation financière de la part du délégant.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCC2020-020 du 17 juin 2020 relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° DCC2021-068 du 21 septembre 2021 approuvant le choix de la Société VERT MARINE comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal HUDOLIA ainsi que le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal HUDOLIA établi pour une durée de cinq (5) à compter du 1^{er} janvier 2022 et l'ensemble de ses annexes, mais également la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision doit intervenir le 1^{er} septembre 2023.

VU le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes signé le 18 octobre 2021, et notamment ses articles 35 et 39, concernant la révision des tarifs

VU la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 fournie par le délégataire Vert Marine le 11 avril, conduisant à une augmentation globale de ces derniers de 28 % environ,

VU la proposition de grille tarifaire modifiée pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 révisée par le délégataire Vert Marine le 22 juin 2023

CONSIDÉRANT que l'article 39 du contrat précise que face à cette proposition tarifaire, le délégant peut refuser d'approuver de façon totale ou partielle l'application de la formule de révision à la grille tarifaire. En cette circonstance comme en cas de décision de baisse des tarifs, le Délégant doit verser au Déléataire la différence entre le taux de révision proposé par le Déléataire et celui retenu par le Délégant appliqué aux tarifs.

CONSIDÉRANT que la CCDH, face à l'impact important de cette révision, décide d'appliquer une prise en charge partielle de la révision de certains tarifs concernant les entrées aquatiques ; le reste des autres tarifs appliquant la révision proposée par la délégataire.

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

28 voix pour

4 voix contre : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO

- ✓ **REFUSE D'APPROUVER** la révision de certains tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023 à Hudolia proposés par le délégataire Vert Marine et **IMPOSE** l'application des tarifs ainsi qu'il suit :

GRAND PUBLIC ¹	Proposition VM En € TTC		Contre-proposition CCDH	
	CCDH	Extérieurs	CCDH	Extérieurs
ESPACE AQUATIQUE				
TARIFS UNITAIRES				
Entrée	7,05 €	8,45 €	6,00 €	7,80 €
Entrée réduite ²	5,65 €	7,05 €	5,00 €	6,50 €
Enfants - de 3 ans	- €	- €	0,00 €	0,00 €
TARIFS FAMILLES				
2 adultes + 2 enfants	20,25 €	24,90 €	18,30 €	23,80 €
Enfant supplémentaire	5,15 €	6,40 €	4,50 €	6,00 €
-				
TARIFS MULTIPLES				
Carte 10 entrées	63,50 €	76,20 €	54,00 €	70,20 €
Carte 10 entrées réduites ²	50,80 €	63,50 €	45,00 €	58,50 €
TARIFS GROUPES ET AUTRES				
ALSH - groupes divers	4,00 €	5,25 €	4,00 €	5,25 €
Anniversaire (8 enfants)	153,90 €		155,00 €	
Soirée à thème (tarif moyen)	15,40 €		15,00 €	
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)				
Entrée	8,35 €	9,75 €	7,00 €	8,80 €
Entrée réduite ²	6,95 €	8,35 €	6,00 €	7,50 €
Carte 10 entrées adultes	75,05 €	87,75 €	63,00 €	79,20 €
Carte 10 entrées réduites ²	62,35 €	75,05 €	54,00 €	67,50 €

- ✓ **INDIQUE** qu'en conséquence la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix versera au Délégué Vert Marine la différence entre le taux de révision proposé par le Délégué et celui retenu par le Délégué appliqué aux tarifs, sur la base des entrées réelles du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Ainsi à titre indicatif, sur la base du réel 2022, cette charge aurait correspondu à 44 503,60 €.
- ✓ **APPROUVE** la création d'un nouveau tarif abonnement famille avec système de carte ouvrant droit à des réductions sur les entrées unitaires
- ✓ **APPROUVE** la création d'un nouveau tarif 2 adultes + 2 enfants pour la période Eté (juillet-août)
- ✓ **APPROUVE** la proposition tarifaire du délégué pour l'ensemble des autres tarifs ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE		
GRAND PUBLIC ¹	Tarifs au 1/9/2023	
ESPACE AQUATIQUE	CCDH	Extérieurs
TARIFS FAMILLES⁴		
Carte Famille (valable 6 mois)	54,00 €	70,20 €
<i>4 personnes et plus</i>	<i>50% sur tarif unitaire</i>	
<i>3 personnes</i>	<i>30% sur tarif unitaire</i>	
<i>1 ou 2 personnes</i>	<i>10% sur tarif unitaire</i>	
TARIFS ÉTÉ (juillet-août)		
2 adultes + 2 enfants	21,70 €	27,20 €
Enfant supplémentaire	5,00 €	6,25 €
ESPACE BIEN-ÊTRE / ESPACE FORME (avec piscine et Lagon Tonic Libre)		
BIEN-ÊTRE / FORME		
Entrée	16,00 €	19,00 €
Carte 10 entrées	144,00 €	171,00 €
LIT HYDROMASSANT		
Séance 20 minutes	19,00 €	
5 séances	77,00 €	
POIGNÉES CELLUL'EAU		
Séance 10 minutes	1,30 €	
5 séances	5,20 €	
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
BÉBÉS NAGEURS		
Séance découverte (1 bébé, 1 ou 2 adultes)	14,90 €	16,90 €
10 séances	134,10 €	152,10 €
ÉCOLE DE NATATION		
Année ³	329,00 €	352,00 €
Année - à partir du 2ème enfant ¹	279,00 €	299,20 €
Trimestre adulte	132,00 €	154,00 €
STAGE ENFANT (5 séances)	64,00 €	76,90 €
CLUB AQUAGYM* Vert Marine		
Séance Aquagym	14,90 €	16,90 €
Carte 10 entrées Aquagym	134,10 €	152,10 €
Séance Aquagym + (aquacycling, Lagon tonic, aquapalmes)	17,40 €	19,60 €
Carte 10 entrées Aquagym +	156,60 €	176,20 €
ACTIVITÉS FORME		
FITNESS		
Séance Fitness	14,90 €	16,90 €
Carte 10 entrées Fitness	134,10 €	152,10 €
Séance Fitness + (TRX, RPM, Yoga)	17,40 €	19,60 €
Carte 10 entrées Fitness +	156,60 €	176,20 €
BIEN & SENS (pilates, yoga, tai-chi, qi gong)		
Séance 45 minutes	14,90 €	16,90 €
Carte 10 séances	134,10 €	152,10 €
FITÉO (1 cours aquagym + 1 cours fitness doux), réservé aux seniors		
Séance 1 heure	17,40 €	19,60 €
Carte 10 séances	156,60 €	176,20 €
TOUS LES ESPACES avec 2 ACTIVITÉS (aquatique et fitness)		
Entrée liberté	30,00 €	36,00 €

PASS		
Sans engagement		
PASS AQUATIQUE (Piscine illimitée)	21,90 €	
Aquaforme (Piscine illimitée, Aquogym illimité et Aquogym+ sur réservation)	43,80 €	
Bien-être (Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace bien-être)	43,80 €	
Fitness (Piscine illimitée avec accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)	35,00 €	
Liberté (Piscine illimitée avec accès illimité aux espaces bien-être et cardio-training et à tous les cours collectifs, à l'Aquaqym illimité et l'Aquaqym+ sur réservations)	59,90 €	
Option supplémentaire (pour les pass Aquaforme, Bien-Être et Fitness)		
OPTION Aquaforme (Aquaqym illimité et Aquaqym+ sur réservation)	13,80 €	
OPTION Bien-Être (Accès illimité à l'espace Bien-Être)	13,80 €	
OPTION Fitness (Accès illimité à l'espace cardio-training et à tous les cours collectifs)	5,00 €	
Frais d'adhésion	40,00 €	
Offres promotionnelles	10,00 €	
PASS TERRESTRE (Accès illimité à l'espace bien-être et cardio)	38,50 €	44,90 €
INSTITUTIONNELS		
SCOLAIRES (créneau/classe)		
1er degré - sans encadrement	66,70 €	84,65 €
2nd degré - sans encadrement	97,75 €	123,60 €
Encadrement MNS - 1 heure	27,45 €	32,60 €
CLUBS & ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS		
Ligne d'eau - 1 heure	32,60 €	45,65 €
Bassin sportif - 1 heure	168,30 €	
Bassin aquatique - 1 heure	130,30 €	
Location salle de réunion - 1 heure	70,55 €	
Intervention MNS - 1 heure	44,90 €	
Mise à disposition de l'équipement - demi-journée	1 633,00 €	
Mise à disposition de l'équipement - journée	3 483,80 €	

En euros TTC, valable 6 mois.

1: Coût de l'entreprise : 5% à 20% de réduction sur les tarifs grand public.

2: 11-12 ans, handicapés.

3: Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires en Juin/Juillet) avec accès piscine de septembre à Juin.

- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la l'application de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **06 JUL. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023**

Date de la convocation :
27/06/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-050

Objet : PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : Approbation des avenant n°3, n°4 et n°5 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est compétente en matière de Prévention Spécialisée depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, la prévention spécialisée est une action d'éducation visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social. Cette démarche concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance, de la délinquance ou des conduites à risques.

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des départements. L'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles stipule à ce titre que le département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. ». Les actions de prévention spécialisée sont définies par l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.

Dans ce cadre la CCDH a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec

- Le Département de l'Essonne
- La Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » située comme la CCDH sur un même territoire d'intervention
- Et l'Association « Le Phare Prévention Hurepoix » qui œuvrait en matière de Prévention Spécialisée sur le territoire

Cette convention a été remplacée en 2019 par une nouvelle convention qui intègre désormais l'AAPISE (Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) en lieu et place du Phare suite à la fusion du Phare et d'Inter Val (association œuvrant sur le territoire de Paris Saclay) avec l'AAPISE. Ainsi la Communauté Paris Saclay est devenue signataire de la convention.

Cette convention visait à définir les modalités d'organisation de cette compétence, les moyens attribués au Phare et à la participation financière de chaque partie (Département et EPCI) pour y parvenir sur les années 2018, 2019 et 2020. Ainsi, il a été arrêté une participation annuelle de la CCDH de 108 640 €. La convention devait s'achever au 31 décembre 2020 et a été prolongée par deux fois d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022, par le biais des avenants n°1 et n°2.

Compte tenu de l'échéance de la contractualisation en cours et des évolutions du contexte essonnien, le Conseil Départemental a souhaité élaborer un bilan de la politique actuelle pour poser les bases des perspectives futures. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure trois avenants (N°3, N°4 et N°5) à la convention pour :

- Avenant n°3 : intégrer la reprise des excédents budgétaires dans le cadre du calcul de la dotation de fonctionnement versée par le Département
- Avenant n°4 : prolonger d'un semestre la convention, soit jusqu'au 30 juin 2023.
- Avenant n°5 : prolonger d'un semestre la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour la CCDH, cela ne modifie en rien le montant de sa participation annuelle qui demeure arrêté à 108 640 €.

Il est donc proposé d'approuver les termes des avenants n°3 à n°5 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221-1 au chapitre du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, donnant compétence au Département « pour organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu »,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 06 JUIL. 2023

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

VU la loi n°2015-991 du 7 octobre 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 et les circulaires n°9 du 8 mars 1973 et n°31 du 13 juillet 1973 qui précisent les fondamentaux de la prévention spécialisée,

VU le Schéma départemental de l'enfance et des familles du 27 mars 2017.

VU le Schéma de développement social du 17 décembre 2012.

VU les orientations départementales du 27 mars 2017

VU l'arrêté portant transfert de l'autorisation du service de prévention spécialisée détenue par les associations le phare prévention et inter'val à l'association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et sociale et environnementale (A.A.P.I.S.E)

VU sa précédente délibération n°2019-080 en date du 21 novembre 2019 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne, conclue avec le Département, l'AAPISE, Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté Paris Saclay.

VU sa précédente délibération n° DCC 2020-092 en date du 23 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n°1 à ladite convention, prorogeant son terme au 31 décembre 2021.

VU sa précédente délibération n° DCC 2022-006 en date du 12 janvier 2022 approuvant les termes de l'avenant n°2 à ladite convention, prorogeant son terme au 31 décembre 2022.

VU les projets d'avenant n°3, n°4 et n°5 à la convention,

CONSIDÉRANT les évolutions du contexte essonnien, et le souhait du Conseil Départemental d'élaborer un bilan de la politique actuelle pour poser les bases des perspectives futures, rendant nécessaire la prolongation de la convention actuellement en vigueur pour un an supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes des avenants n°3, n°4 et n°5 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants, ci-après annexés.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023

Date de la convocation :
27/06/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Votants : 32

Délibération N° DCC2023-051

Objet : DEVELOPPEMENT DURABLE : Approbation de la convention cadre d'objectifs avec l'ALEC Ouest Essonne pour un partenariat d'actions (2023 – 2026)

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Le Conseil Communautaire est informé de la volonté commune de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de l'ALEC Ouest Essonne de s'inscrire dans la dynamique nationale de transition énergétique (cadre réglementaire : Loi de transition énergétique (2015), loi Climat et résilience (2021) et de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant.

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique, enjeu majeur des prochaines décennies. La CCDH a adopté un Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020 - 2025, co-construit avec les acteurs et habitants du territoire. Il constitue un programme d'actions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air. Il précise les actions à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs ambitieux pour le territoire à l'horizon 2030 :

- Réduction de 34 % d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2012)
- Réduction de 24 % de consommation énergétique (par rapport à 2012)
- 20 % d'énergie renouvelable.

Compte tenu de sa mission et de son expertise, l'ALEC Ouest Essonne est identifiée, depuis 2017 et la première convention d'objectifs et de moyens liant les deux parties, comme partenaire privilégié pour intervenir sur les enjeux de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne est une organisation indépendante, gouvernée par les élus du territoire ouest essonnien, à but non lucratif, qui poursuit un objectif d'intérêt général en accord avec les objectifs de la loi de transition énergétique de 2015 (article L211-5-1), confortés par la Loi Climat et Résilience (Août 2021). Elle est créée à l'initiative des collectivités locales et de leurs groupements, qui bénéficient ainsi du soutien des pouvoirs publics locaux pour informer, conseiller et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire – collectivités, particuliers et professionnels – sur les questions énergie-climat, mais également pour faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation de ces politiques.

La collaboration entre les parties se structure en 5 priorités :

- Contribuer à massifier et qualifier la rénovation énergétique des bâtiments y compris les copropriétés, au travers de la sensibilisation et du conseil aux habitants ;
- Favoriser le développement d'une offre de rénovation performante par l'animation d'un réseau de professionnels ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages ;
- Inciter et promouvoir les initiatives favorisant l'implication des habitants / usagers (auto réhabilitation, financements citoyens, ...) ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre d'une stratégie climatique cohérente avec le PCAET de l'agglomération, et donc
 - les soutenir dans la mise en œuvre d'une stratégie énergétique patrimoniale ;
 - les accompagner dans la mise en œuvre d'une déclinaison communale du PCAET.

La présente convention est pensée comme complémentaire de celle, tripartite, avec l'ALEC Ouest Essonne et ENEDIS approuvée le 28 novembre 2022, et qui vise à fournir une « boîte à outils » technique aux acteurs publics, en mettant à disposition données techniques et outils de planification, suivi et pilotage.

Afin de matérialiser cette collaboration, il est nécessaire de conclure une convention entre les deux parties.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) tel qu'approuvé le 20 septembre 2021

VU les dispositions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

VU la convention tripartite avec l'ALEC Ouest Essonne et ENEDIS approuvée le 28 novembre 2022

VU le projet de convention cadre d'objectifs entre la CCDH et l'ALEC Ouest Essonne pour un partenariat d'actions (2023 – 2026)

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et de l'ALEC Ouest Essonne de s'inscrire durablement dans la démarche nationale de transition énergétique et de participer aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention cadre d'objectifs entre la CCDH et l'ALEC Ouest Essonne pour un partenariat d'actions (2023 – 2026).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **06 JUIL. 2023**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023**

Date de la convocation :

27/06/2023

Délibération N° DCC2023-052

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Votants : 32

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la CCDH avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix travaille en collaboration depuis de nombreuses années la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne (CCIE).

Conscientes de leur communauté d'intérêts, la CCDH et la CCI ont depuis longtemps noué des liens de partenariat avec la signature d'une 1ère convention pour la période de 2019 à 2020. Le bilan positif de ce partenariat les a emmené en 2021 à renforcer leurs liens par la signature d'une nouvelle convention pour la période de 2021 à 2022.

L'actualité économique, environnementale et sociale, mais aussi les résultats obtenus ces dernières années ont conduit la CCDH et la CCI à envisager une nouvelle convention en 2023, tout en poursuivant les actions engagées avec une implication forte au profit des entreprises et des commerces du territoire du Dourdannais en Hurepoix.

Dans ce cadre la nouvelle convention, la CCI s'engage à :

- Maintenir et développer le tissu économique via :
 - Des rencontres avec les entreprises du territoire
 - Le développement des compétences (Réseau BOOST PME Sud Essonne, actions « Objectif Recrut' », audit énergie, ateliers/ formations thématiques)

- Développer l'entrepreneuriat via le déploiement du dispositif « Entrepreneur #Leader »

- Assurer la veille stratégique et l'observation ou la connaissance du territoire via :
 - La fourniture des fichiers des entreprises de la CCDH
 - La fourniture de la base de données des cellules commerciales

- Développer le réseautage et le business de proximité (notamment via Entreprises à la rencontre de vos voisins)

En contrepartie la CCDH s'engage à :

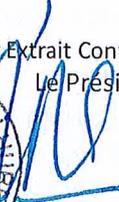
- Mettre à disposition des salles de réunions au sein des infrastructures de la CCDH
- Assurer la communication et la promotion de toute action prévue dans la convention ;
- Assurer la logistique et l'intendance des ateliers et des formations ;
- Faire appel à l'expertise de la CCI Essonne pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement ;
- Associer la CCIE aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ;
- Promouvoir l'offre de service et communiquer sur les évènements, initiatives et l'offre de service de la CCIE sur le territoire.

La CCDH s'engage à verser à la CCI Essonne la somme de Trois mille euros € (3000,00 euros) pour les actions indiquées dans la convention :

- Participation Rencontres Entreprises du territoire (prise en charge CCIE) soit 0,00 €
- Réseaux BOOST PME Sud Essonne (prise en charge CCIE soit 0,00 €
- Accompagnement RH des TPE/PME (prise en charge CCIE) soit 0,00 €
- Accompagnement Transition écologique TPE/PME
- X Ateliers thématiques (600 €/unité si retenu par CCDH) soit 3000€ estimés
- X Formations thématiques (1 200 €/j si retenu par CCDH) soit€
- Dispositif « Entrepreneur #Leader » (prise en charge CCIE/CR IdF) soit 0,00 €

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ✓ **PRÉCISE** que la participation de la CCDH au titre de la présente convention est estimée à 3 000 € (trois mille euros).
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 06 JUIL. 2023

- - Fichiers des entreprises de la CCDH (prise en charge de la CCIE) soit 0,00 €
- - Base de données des cellules commerciales (à évaluer si retenu par CCDH) soit €
- - Entreprises, à la rencontre de vos voisins (prise en charge CCIE/EPCI) soit 0,00 €

Les modalités d'appels de fonds de la CCIE sont les suivantes :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention
- le solde des actions réalisées à la fin de la convention sur présentation d'un bilan final

La convention prend effet à sa date de signature et pour une période de 12 mois.

Elle pourra être renouvelée par accord des Parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Le pilotage de la convention sera assuré conjointement par la CCDH et la CCIE.

Un comité opérationnel composé des référents désignés par chacune des parties se réunira au moins deux fois par an. Cette instance est ouverte à l' élu en charge du Développement économique ou son représentant.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera fait lors du comité opérationnel avec des recommandations en vue d'améliorer le dispositif et d'établir si besoin un avenant à la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération n° 2019/028 d'adoption du Projet de territoire en date du 18 avril 2019 ;

VU le projet de convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention entre la CCDH et la CCIE permettra de pérenniser les liens de partenariats existants entre ces structures, de favoriser le développement économique du territoire et de contribuer à sa croissance économique, sociale et environnementale ;

CONSIDÉRANT que la structuration de l'écosystème économique constitue un des six défis prioritaires du Projet de territoire de la Communauté de Communes et que celle-ci passe nécessairement par l'animation d'un partenariat approfondi avec les chambres consulaires ;

CONSIDÉRANT que la pandémie Covid 19 a eu un impact sur l'activité économique et que certaines entreprises ont besoin d'être accompagnées dans des parcours spécifiques ou de participer à des ateliers organisés à leur attention pour développer leurs activités et les pérenniser ;

VU l'avis du bureau communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023**

Date de la convocation :
27/06/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-053

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu de ce rapport présente deux volets : l'un sur la politique des ressources humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Pour mémoire, la collectivité a adopté son premier rapport égalité Femmes/Hommes au mois de Mars 2016.

Le rapport relatif à la situation de la CCDH est joint en annexe et au regard de ce dernier, il est rappelé le plan d'actions suivant :

1. Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
2. Actions sur de futurs recrutements ;
3. Actions de formation ;
4. Actions sur la précarité des emplois ;
5. Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
6. Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016/017 du 31 mars 2016 portant adoption du rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du présent rapport 2022 sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ **RAPPELLE** le plan d'action 2018/2020 en faveur de l'égalité femme – homme, énonçant les actions suivantes :
 - Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
 - Actions sur de futurs recrutements ;
 - Actions de formation ;
 - Actions sur la précarité des emplois ;
 - Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
 - Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,


Remi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

06 JUIL. 2023

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023**

Date de la convocation :
27/06/2023

Délibération N° DCC2023-054

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et ce pour plusieurs raisons :

- a- **Avancements de grade** : Selon les Lignes Directrices de Gestion approuvées le 14 décembre 2020 et les agents promouvables, il convient de créer les emplois manquants au grade correspondant à savoir :
 - trois adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe
 - deux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 - un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- b- **Création lambda**
 - un éducateur de jeunes enfants
- c- **Mise à jour des catégories (suppression et création)**
 - le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe a été remplacé par le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
 - grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe a été remplacé par le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- d- **Suppressions de poste en fonction de la réalité des effectifs**

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC 2020-111 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 déterminant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

VU la délibération n° DCC 2023-044 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2022 mettant à jour l'état des postes au 1^{er} mai 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **TRANSFORME** deux postes d'attaché territorial principal à temps non complet en temps complet.
- ✓ **SUPPRIME** deux postes d'attaché territorial.
- ✓ **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- ✓ **SUPPRIME** un poste de rédacteur.
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
- ✓ **SUPPRIME** quatre postes d'adjoint technique, dont un temps non complet.
- ✓ **CRÉÉ** deux postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants Principal.
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants Principal de 1ère classe.
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe.
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants.
- ✓ **SUPPRIME** cinq postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.
- ✓ **SUPPRIME** trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.
- ✓ **CRÉÉ** quatre postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
- ✓ **CRÉÉ** quatre postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale dont un à temps non complet
- ✓ **SUPPRIME** dix postes d'assistants maternels.
- ✓ **SUPPRIME** trois postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- ✓ **CRÉÉ** trois postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.
- ✓ **SUPPRIME** dix-huit postes d'adjoint d'animation.
- ✓ **TRANSFORME** 5 postes d'adjoints d'animation, de temps complet à temps non complet
- ✓ **CRÉÉ** quatre postes d'adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1er septembre 2023, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extract Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 06 JUL. 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1ER JUILLET 2023	EFFECTIFS 1ER SEPTEMBRE 2023	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		31	28	1
Attaché territorial Principal	A	5	5	1 (28h)
Attaché territorial	A	3	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	6	6	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	4	5	
Adjoint Administratif	C	9	9	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		15	11	0
Ingénieur	A	1	1	
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	10	6	0
FILIERE MEDICO-SOCIAL		57	47	3
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	3	
Educateur Territ. de jeunes enfants Principal	A	1	0	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1 ^{ère} classe	A	1	0	
Educateur Territ. de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	0	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	4	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 2 ^{ème} classe	C	5	0	0
Auxiliaire de puériculture Pal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	4	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	34	24	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		83	69	5
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	4	1	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	5	8	
Adjoint d'animation	C	38	20	5 (17h30)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	36	40	
TOTAL GENERAL		186	155	9

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023

Date de la convocation :

27/06/2023

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Votants : 32

Délibération N° DCC2023-055

Objet : *Approbation de la convention de mise À disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2026*

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Cette dernière définit entre les collectivités :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Dans le cadre de la CCDH, la convention de mise à disposition d'agents conclue avec la commune de Les Granges le Roi, permet les activités d'animation de agents pour le compte de la CCDH et des fonctions de même nature pour les agents dans le cadre du périscolaire auprès de la commune de Les Granges le Roi. Cela concerne donc un agent.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la Communauté de communes « Dourdannais en Hurepoix » et la commune de Les Granges le Roi, à compter du 1er septembre 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Les Granges le Roi,

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent communautaire d'être mis à disposition de la Commune de Les Granges le Roi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des agents à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023, entre la CCDH et la Commune de Les Granges le Roi et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,


Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

06 JUIL. 2023

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023

Date de la convocation :
27/06/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-056

Objet : Motion contre la mise en place de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Karina STUDER, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Patrick LEMANISSIER (suppléant de Carine HOUDOUIN)

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE

Saint Cyr Sous Dourdan : Evelyne L'ANTON (suppléante de Jean-Pierre MOULIN)

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Estelle ROLET PARANT, excusée a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Rémy BRUNEL
- Nessa DAVRAIN, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

SECRETARIE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Le Conseil Communautaire est informé du projet de mise en place d'un dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique.

Ce projet est avant tout une initiative des industriels de la boisson et qu'il vise davantage à verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, à fidéliser les consommateurs et à prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) en argumentant que cette consigne permettra d'atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE, ce qui n'est pas garanti.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet s'opposent au déploiement du dispositif de consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques et affirment que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi, et ce d'autant que 14 propositions ont été formulées par les associations d'élus locaux pour atteindre l'objectif spécifique de 90 % de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique (350 000 tonnes).

Fort de ce constat, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une motion s'opposant à ce projet.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, a réuni en janvier 2023 tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

CONSIDÉRANT que ce projet est avant tout une initiative des industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) et qu'il vise davantage à verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, à fidéliser les consommateurs et à prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) en argumentant que cette consigne permettra d'atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE, ce qui n'est pas garanti.

CONSIDÉRANT que la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, COM (2022) 677 final offre pourtant la possibilité aux Etats membres de demander l'exemption de la mise en place de la consigne « recyclage » sous réserve d'assortir leur demande d'un plan d'action qui vise à atteindre un taux de collecte pour recyclage de 90%

CONSIDÉRANT que les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet s'opposent au déploiement du dispositif de consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques et affirment que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

CONSIDÉRANT qu'ainsi 14 propositions (citées en annexes) ont été formulées par les associations d'élus locaux pour atteindre l'objectif spécifique de 90 % de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique (350 000 tonnes) et visent à :

- Être beaucoup plus ambitieux en matière de réduction, de réemploi et de recyclage de tous les emballages ménagers (5 millions de tonnes),
- Réduire massivement la pollution plastique et tous les déchets plastiques (5 millions de tonnes),
- Atteindre les principaux objectifs de la France en matière d'économie circulaire sur les déchets ménagers (38 millions de tonnes).

CONSIDÉRANT dans le même temps que l'Etat a accordé des dérogations à la loi AGEC en pérennisant l'utilisation de certains emballages à usage unique (sur des catégories de fruits et légumes), ce qui ne va pas dans le sens de l'objectif de réduction des emballages plastiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCLARE** apporter son soutien aux 14 propositions des associations d'élus locaux pour lutter efficacement contre la pollution des emballages plastiques (propositions jointes en annexe).
- ✓ **DEMANDE** le maintien du service public de la collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles plastiques.
- ✓ **RAPPELLE** que la perspective de la mise en œuvre d'une consigne pour recyclage des bouteilles plastiques a conduit de nombreuses intercommunalités à suspendre les plans d'investissement destinés à moderniser leurs centres de tri, ce qui a un risque de répercussion sur le contribuable local pour maintenir la qualité du service public de gestion des déchets.
- ✓ **APPELLE** le Gouvernement à prendre des mesures fortes pour des milliers de produits de grande consommation qui n'ont aucune solution de recyclage et à renforcer sa stratégie pour sortir du « tout plastique ».
- ✓ **INCITE** le Gouvernement à accentuer la promotion de la consommation de l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille plastique.
- ✓ **CONSIDÈRE** que la création de nouveaux points de collecte dans les supermarchés et autres espaces publics, induirait de surcroît la démultiplication des camions sur les routes.
- ✓ **RAPPELLE** que le seul matériau réutilisable à l'infini est le verre, et que pouvoirs publics comme industriels ne devraient avoir comme objectif que de réhabiliter et promouvoir le système de consigne pour réemploi du verre, pour stopper le tout plastique et assurer une durabilité à nos contenants.
- ✓ **AFFIRME** qu'il n'existe aucun dispositif garantissant une collecte efficace à 100% et que pour réduire la pollution plastique, il faut avant tout en réduire la production. Ainsi, l'économie autour du recyclage et de la réutilisation du plastique ne doit pas prendre le pas sur les enjeux environnementaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER


Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **06 JUIL. 2023**